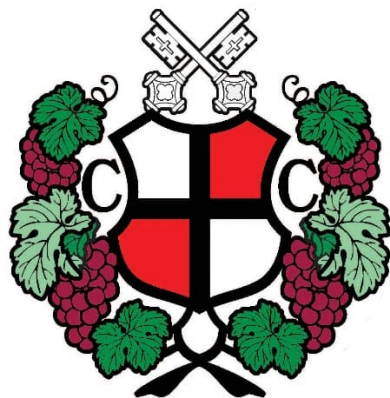




COMPTES 2024

BOURGEOISIE

DE

CHAMOSON



Table des matières

Convocation assemblée bourgeoisiale	3
Message introductif	4
Compte de résultats et des investissements - aperçu	10
Compte de résultats échelonnés - aperçu	11
Bilan - aperçu	12
Tableau de flux de trésorerie	13
Compte de résultats selon les tâches - aperçu	14
Compte de résultats selon les natures - aperçu	14
Compte des investissements selon les tâches - aperçu	15
Compte des investissements selon les natures - aperçu	15
Tableau des crédits d'engagement	16
Indicateurs financiers - aperçu	17
Evolution des indicateurs	18
Rapport succinct de l'organe de contrôle	19
Annexe aux comptes	21
Etat du capital propre	25
Tableau des provisions	26
Tableau des participations	27
Tableau des garanties	28
Tableau des immobilisations	29

ASSEMBLEE BOURGEOISIALE

CONVOCATION

L'assemblée bourgeoisiale de Chamoson est convoquée le **16 juin 2025 à 19 heures**, au réfectoire de la salle polyvalente, avec l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoisiale du 6 février 2025,
2. Comptes de la bourgeoisie 2024,
3. Rapport de l'organe de contrôle,
4. Approbation des comptes 2024,
5. Divers.

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2024 de la Bourgeoisie peuvent être consultés par chaque bourgeoise et bourgeois, tous les matins, du lundi au vendredi (de 8 heures à 12 heures) au greffe communal ainsi que sur le site internet www.chamoson.net et ce jusqu'à la date de l'assemblée.

Chamoson, le 26 mai 2025

L'Administration bourgeoisiale

MESSAGE INTRODUCTIF SUR LES COMPTES 2024

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 7 al. 1 de la loi sur les communes du 05 février 2004, le conseil bourgeoisial a le plaisir de vous présenter les comptes 2024 de la bourgeoisie. Ces comptes, soumis à votre approbation, ont été présentés à l'organe de contrôle prévu par la loi et le conseil bourgeoisial les a approuvés lors de sa séance du 1er mai 2025.

Remarques préliminaires

Afin de présenter une situation financière claire et transparente, les comptes 2024 ont été tenus conformément à l'ordonnance sur la gestion financière, avec un plan comptable harmonisé et une comptabilité analytique. L'exercice 2024 ainsi que les états de comparaison sont présentés selon les normes comptables MCH2. Nous vous transmettons, avec ces pages, différents tableaux sur le bilan, le compte de fonctionnement et le compte d'investissements.

Passage aux normes comptables MCH2

Le passage à l'établissement des comptes selon les normes MCH2 a induit que tout le plan comptable a été adapté de par sa structure et sa numérotation. Cette mise à niveau est une opportunité d'affiner une partie de la ventilation comptable là où cela peut être pertinent, à des fins de compréhension et d'analyse. Il se peut que donc que, durant un certain temps, la comparaison entre les différents états financiers soit un peu moins aisée qu'avant du fait de certains reclassements.

Message de la Présidente de la Bourgeoisie

Chères Bourgeoises, chers Bourgeois,

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que présidente de la Bourgeoisie, pour vous présenter les comptes de l'exercice 2024.

Il est important de rappeler que durant l'année 2024, la gestion administrative et financière de la Bourgeoisie était encore assurée par le Conseil communal.

Ce n'est qu'à partir du 1er janvier 2025, que le nouveau Conseil bourgeoisial a pris ses fonctions.

Les comptes que nous vous présentons aujourd'hui reflètent donc l'activité de la Bourgeoisie sous l'administration du Conseil communal. Ils ont été établis en collaboration avec la commission bourgeoisiale.

Les investissements prévus en 2024 ont dû être reportés, pour la fromagerie, la mise à l'enquête n'était pas prête, et pour les autres travaux à l'alpage, nous devions attendre le retour de l'OFAG pour autorisation, ces travaux débuterons mi-août afin de ne pas déranger l'exploitant durant l'estivage.

Nous profitons de cette occasion pour remercier le Conseil communal pour le travail accompli jusqu'à la séparation, ainsi que pour la transition constructive qui a permis à notre Bourgeoisie de démarrer cette nouvelle étape sur des bases solides.

Les défis à relever sont nombreux. La collaboration avec la Commune reste essentielle et se poursuivra, notamment à travers l'élaboration de plusieurs conventions qui préciseront les rôles et responsabilités de chacun.

Il nous faudra également gérer avec rigueur nos investissements et notre fonctionnement, afin d'assurer la pérennité et le développement de notre Bourgeoisie.

Je me tiens, avec mes collègues du Conseil bourgeoisial, à votre disposition pour toute question relative à ces comptes ou à notre fonctionnement futur.

Considérations générales – analyse du résultat

L'exercice 2024 présente une marge d'autofinancement de **Fr. 146'358.97**. Elle permet de couvrir les amortissements comptables planifiés de l'exercice de **Fr. 105'251.34**. Après intégration des attributions/prélèvements sur fonds et financements spéciaux, l'excédent de revenus pour l'année 2024 se monte à **Fr. 40'608.59**.

Après le paiement des dépenses nettes d'investissements de **Fr. 77'252.44**, l'exercice 2024 présente un excédent de financement de **Fr. 69'106.53**. Ce résultat financier porte l'endettement net à **Fr. 74'551.12**.

Entre l'exercice 2023 et 2024, la marge d'autofinancement a augmenté de Fr. 28'942.28.

- Les revenus financiers sont stables, ils ont augmenté de Fr. 2'646.54
- Les charges financières ont diminué de Fr. 26'295.74

L'excédent de revenus 2024 est supérieur au résultat de l'année 2023 et aux prévisions du budget 2024.

Indicateurs financiers – analyse

	2023	2024	Moyenne
--	------	------	---------

1. Taux d'endettement net (I1)

La bourgeoisie ne disposant point de revenus fiscaux (nature 40), cet indicateur n'a pas lieu d'être calculé.

2. Degré d'autofinancement (I2)

Autofinancement	CHF	117'416.69	146'358.97	131'887.83
investissements nets	CHF	102'875.60	77'252.44	90'064.02
		114.13%	189.46%	146.44%

Valeurs indicatives

> 100%	haute conjoncture
80 -100%	cas normal
50 – 80%	récession

1. Taux d'endettement net : n.a (absence de recettes fiscales)

2. Degré d'autofinancement

Le **degré d'autofinancement** pour l'exercice 2024 est supérieur à 100%, on parle ainsi de **haute conjoncture**. Les investissements nets de l'exercice sont plus que couverts par la marge d'autofinancement, ce qui était déjà le cas en 2023. La marge d'autofinancement 2024 est plus importante et le volume d'investissements nets de l'année moins élevé.

3. Part des charges d'intérêts (I3)

Charges d'intérêts nets	CHF	5'300.26	4'262.02	4'781.14
Revenus courants	CHF	243'843.53	246'562.17	245'202.85
		2.17%	1.73%	1.95%

Valeurs indicatives

0% – 4%	bon
4% – 9%	suffisant
> 9%	mauvais

4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)

Dette brute	CHF	1'327'365.46	1'255'191.76	1'291'278.61
Revenus courants	CHF	243'843.53	246'562.17	245'202.85
		544.35%	509.08%	526.62%

Valeurs indicatives

< 50%	très bon
50% – 100%	bon
100% – 150%	moyen
150% – 200%	mauvais
> 200%	critique

3. Part des charges d'intérêts

La **part des charges d'intérêts** est considérée comme **bonne**, ce qui était également le cas l'année précédente.

4. Dette brute par rapport aux revenus

La **dette brute par rapport aux revenus** est par contre considérée comme **critique**, tout comme l'année précédente. En 2024, la situation s'est cependant améliorée par rapport à 2023. La dette brute a en effet diminuée de Fr. 72'173.70 et les revenus courants sont légèrement supérieurs.

5. Proportion des investissements (I5)

Investissements bruts	CHF	102'875.60	77'252.44	90'064.02
Dépenses totales	CHF	189'102.75	177'183.85	183'143.30
		54.40%	43.60%	49.18%

Valeurs indicatives

< 10%	eff. d'inv. faible
10% – 20%	eff. d'inv. moyen
20% – 30%	eff. d'inv. élevé
> 30%	eff. d'inv. très élevé

6. Part du service de la dette (I6)

Service de la dette	CHF	113'743.26	109'513.36	111'628.31
Revenus courants	CHF	243'843.53	246'562.17	245'202.85
		46.65%	44.42%	45.52%

Valeurs indicatives

< 5%	charge faible
5% – 15%	charge acceptable
> 15%	charge forte

5. Proportion des investissements

La **proportion des investissements** reste **très élevée** en comparaison des dépenses totales, la situation s'est améliorée par rapport à l'année précédente.

6. Part du service de la dette

La **part du service de la dette** est considérée comme une **charge forte**, la situation s'est légèrement améliorée par rapport à l'année précédente.

7. Dette nette 1 par habitant (I7)

Dette nette I	CHF	143'657.65	74'551.12	109'104.39
Population résidente permanente		906	921	914
		159	81	119

Valeurs indicatives

< 0 CHF	patrimoine net
0 – 1'000 CHF	endettement faible
1'001 – 2'500 CHF	endettement moyen
2'501 – 5'000 CHF	endettement important
> 5'000 CHF	endettement très important

8. Taux d'autofinancement (I8)

Autofinancement	CHF	117'416.69	146'358.97	131'887.83
Revenus courants	CHF	243'843.53	246'562.17	245'202.85
		48.15%	59.36%	53.79%

Valeurs indicatives

> 20%	bon
10% – 20%	moyen
< 10%	mauvais

7. Dette nette par habitant (par bourgeois)

La **dette nette par bourgeois** a diminué par rapport à l'année précédente. L'endettement par bourgeois est considéré comme **faible**.

8. Taux d'autofinancement

Le **taux d'autofinancement** 2024 est considéré comme **bon**, le ratio s'est amélioré par rapport à l'année précédente.

Caractéristiques des comptes 2024

Les principales variations importantes par rapport au budget 2024 sont les suivantes :

Fonctionnement

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation pour les services généraux (0220.31) dépassent le budget de Fr. 1'837.85, avec pour cause des frais supplémentaires pour l'organisation de l'assemblée bourgeoisiale et l'organisation des votations pour la séparation du Conseil bourgeoisial.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation pour l'agriculture de montagne (8180.31) dépassent le budget de Fr. 5'988.65. L'ordre de grandeur des comptes 2024 correspond à celui de l'exercice précédent. Des frais de coupe d'arbres sont principalement en cause.

Des charges de biens et services et autres charges d'exploitation pour le patrimoine financier (9630.31) n'étaient pas prévues au budget. Les comptes 2024 sont impactés par des honoraires en lien avec le caveau (taxation du bâtiment et honoraires en vue d'établir un DDP) pour un total de Fr. 4'970.11.

Investissements

Finalement, la plupart des investissements prévus pour 2024 ont dû être reportés.

Les montants figurant en investissements dans les comptes 2024 concernent presque tous des frais d'études pour les différents projets reportés, hormis :

-Des frais d'études pour l'aménagement de la carrière la Glapière en vue de son exploitation ont été réalisés pour un montant de Fr. 28'792.50.

-Un reliquat de facture pour l'extérieur de la buvette de Loutze a été imputé aux comptes 2024, soit un montant de Fr. 2'593.20.

-Des honoraires pour un diagnostic en lien avec le projet du PDR concernant la Laiterie de Loutze, pour un montant de Fr. 2'020.39.

Aperçu du compte de résultats et investissements		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Compte de résultats				
Résultat avant amortissements comptables				
Charges financières	- CHF	126'227.15	89'930.00	99'931.41
Revenus financiers	+ CHF	243'643.84	233'030.00	246'290.38
Marge d'autofinancement (négative)	= CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	= CHF	117'416.69	143'100.00	146'358.97
Résultat après amortissements comptables				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	117'416.69	143'100.00	146'358.97
Amortissements planifiés	- CHF	108'443.00	115'075.00	105'251.34
Attributions aux fonds et financements spéciaux	- CHF	564.84	30.00	770.83
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	+ CHF	199.69	-	271.79
Réévaluations des prêts du PA	- CHF	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	- CHF	-	-	-
Attributions au capital propre	- CHF	-	-	-
Réévaluations PA	+ CHF	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	+ CHF	-	-	-
Excédent de charges	= CHF	-	-	-
Excédent de revenus	= CHF	8'608.54	27'995.00	40'608.59
Compte des investissements				
Dépenses	+ CHF	102'875.60	573'350.00	77'252.44
Recettes	- CHF	-	331'000.00	-
Investissements nets	= CHF	102'875.60	242'350.00	77'252.44
Investissements nets (négatifs)	= CHF	-	-	-
Financement				
Marge d'autofinancement (négative)	- CHF	-	-	-
Marge d'autofinancement	+ CHF	117'416.69	143'100.00	146'358.97
Investissements nets	- CHF	102'875.60	242'350.00	77'252.44
Investissements nets (négatifs)	+ CHF	-	-	-
Insuffisance de financement	= CHF	-	99'250.00	-
Excédent de financement	= CHF	14'541.09	-	69'106.53

Compte de résultats échelonné		Compte 2023	Budget 2024	Compte 2024
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	3'178.00	6'500.00	6'957.30
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	49'618.90	46'800.00	57'140.76
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	108'443.00	115'075.00	105'251.34
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	564.84	30.00	770.83
36 Charges de transferts	CHF	400.00	400.00	400.00
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	162'204.74	168'805.00	170'520.23
Revenus d'exploitation				
41 Patentes et concessions	CHF	-	-	-
42 Taxes	CHF	100'000.00	100'000.00	100'000.00
43 Revenus divers	CHF	-	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	199.69	-	271.79
46 Revenus de transferts	CHF	-	-	-
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	100'199.69	100'000.00	100'271.79
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		-62'005.05	-68'805.00	-70'248.44
34 Charges financières	CHF	73'030.25	36'230.00	35'433.35
44 Revenus financiers	CHF	143'643.84	133'030.00	146'290.38
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	70'613.59	96'800.00	110'857.03
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		8'608.54	27'995.00	40'608.59
38 Charges extraordinaires	CHF	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF	8'608.54	27'995.00	40'608.59

1	Actif	2'436'515.41	2'409'264.20
	Patrimoine financier	1'183'707.81	1'184'455.50
100	Disponibilités et placements à court terme	-	-
101	Créances	65'197.69	65'269.79
102	Placements financiers à court terme	-	-
104	Actifs de régularisation	5'295.00	5'471.55
106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-
107	Placements financiers	69'265.12	69'764.16
108	Immobilisations corporelles du patrimoine financier	1'043'950.00	1'043'950.00
109	Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-
	Patrimoine administratif	1'252'807.60	1'224'808.70
140	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'252'807.60	1'224'808.70
142	Immobilisations incorporelles	-	-
144	Prêts	-	-
145	Participation capital social	-	-
146	Subventions d'investissement	-	-
2	Passif	2'436'515.41	2'409'264.20
	Capitaux de tiers	1'327'365.46	1'259'006.62
200	Engagements courants	1'327'365.46	1'255'191.76
201	Engagements financiers à court terme	-	-
204	Passifs de régularisation	-	3'814.86
205	Provisions à court terme	-	-
206	Engagements financiers à long terme	-	-
208	Provisions à long terme	-	-
209	Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	-	-
	Capital propre	1'109'149.95	1'150'257.58
29	Capital propre	1'109'149.95	1'150'257.58

Tableau de flux de trésorerie			Flux
Diminution des actifs et augmentation des passif	provenance des fonds (+)		
Augmentation des actifs et diminution des passifs	emploi de fonds (-)		
Résultat ordinaire du compte de résultats			40'608.59
Résultat extraordinaire du compte de résultats			-
Amortissements planifiés	+		105'251.34
Attributions aux fonds et financements spéciaux	+		770.83
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-		271.79
Réévaluations des prêts du PA	+		-
Réévaluations des participations du PA	+		-
Attributions au capital propre	+		-
Prélèvements sur le capital propre	-		-
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle et extraordinaire			146'358.97
Dépenses d'investissements			
50 Immobilisations corporelles	-		77'252.44
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-
52 Immobilisations incorporelles	-		-
54 Prêts	-		-
55 Participations et capital social	-		-
56 Propres subventions d'investissement	-		-
57 Subventions d'investissement redistribuées	-		-
Recettes d'investissements			
60 Transferts au patrimoine financier	+		-
61 Remboursements	+		-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	+		-
63 Subventions d'investissement acquises	+		-
64 Remboursement de prêts	+		-
65 Transferts de participations	+		-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres	+		-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	+		-
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement			-77'252.44
	Etat 31.12.2023	Etat 31.12.2024	
100 Disponibilités et placements à court terme	-	-	
101 Créances	65'197.69	65'269.79	-72.10
102 Placements financiers à court terme	-	-	-
104 Actifs de régularisation	5'295.00	5'471.55	-176.55
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-	-
107 Placements financiers	69'265.12	69'764.16	-499.04
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	1'043'950.00	1'043'950.00	-
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	-	-	
200 Engagements courants	1'327'365.46	1'255'191.76	-72'173.70
201 Engagements financiers à court terme	-	-	-
204 Passifs de régularisation	-	3'814.86	3'814.86
205 Provisions à court terme	-	-	-
206 Engagements financiers à long terme	-	-	-
208 Provisions à long terme	-	-	-
209 Engagements envers les financements spéciaux et fonds classés dans les capitaux de tiers	-	-	
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement			-69'106.53
29 Capital propre	1'109'149.95	1'150'257.58	
Variation des liquidités et placements à court terme			-
100 Disponibilités et placements à court terme	-	-	-

Compte de résultats selon les tâches	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	8'192.80	-	12'100.00	-	14'395.15	-
8 Economie publique	146'236.75	84'270.40	148'075.00	83'400.00	144'239.99	85'648.50
9 Finances et impôts	80'805.44	159'573.13	44'860.00	149'630.00	47'318.44	160'913.67
Total des charges et des revenus	235'234.99	243'843.53	205'035.00	233'030.00	205'953.58	246'562.17
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	8'608.54		27'995.00		40'608.59	

Compte de résultats selon les natures	Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	3'178.00		6'500.00		6'957.30	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	49'618.90		46'800.00		57'140.76	
33 Amortissements du patrimoine administratif	108'443.00		115'075.00		105'251.34	
34 Charges financières	73'030.25		36'230.00		35'433.35	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	564.84		30.00		770.83	
36 Charges de transferts	400.00		400.00		400.00	
37 Subventions redistribuées	-		-		-	
38 Charges extraordinaires	-		-		-	
39 Imputations internes	-		-		-	
41 Patentes et concessions		-		-		-
42 Taxes		100'000.00		100'000.00		100'000.00
43 Revenus divers		-		-		-
44 Revenus financiers		143'643.84		133'030.00		146'290.38
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		199.69		-		271.79
46 Revenus de transferts		-		-		-
47 Subventions à redistribuer		-		-		-
48 Revenus extraordinaires		-		-		-
49 Imputations internes		-		-		-
Total des charges et des revenus	235'234.99	243'843.53	205'035.00	233'030.00	205'953.58	246'562.17
Excédent de charges		-		-		-
Excédent de revenus	8'608.54		27'995.00		40'608.59	

Compte des investissements selon les tâches		Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale		-	-	-	-	-	-
8 Economie publique		102'875.60	-	573'350.00	331'000.00	77'252.44	-
9 Finances et impôts		-	-	-	-	-	-
Total des dépenses et des recettes		102'875.60	-	573'350.00	331'000.00	77'252.44	-
Excédent de dépenses			102'875.60		242'350.00		77'252.44
Excédent de recettes		-		-		-	

Compte des investissements selon les natures		Compte 2023		Budget 2024		Compte 2024	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles		102'875.60		573'350.00		77'252.44	
51 Investissements pour le compte de tiers		-		-		-	
52 Immobilisations incorporelles		-		-		-	
54 Prêts		-		-		-	
55 Participations et capital social		-		-		-	
56 Propres subventions d'investissement		-		-		-	
57 Subventions d'investissement redistribuées		-		-		-	
60 Transferts au patrimoine financier			-		-		-
61 Remboursements			-		-		-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles			-		-		-
63 Subventions d'investissement acquises			-		331'000.00		-
64 Remboursement de prêts			-		-		-
65 Transferts de participations			-		-		-
66 Remboursement de subventions d'investissement propres			-		-		-
67 Subventions d'investissement à redistribuer			-		-		-
Total des dépenses et des recettes		102'875.60	-	573'350.00	331'000.00	77'252.44	-
Excédent de dépenses			102'875.60		242'350.00		77'252.44
Excédent de recettes		-		-		-	

OGFCo, art. 81 et 82

Compte	Libellé, ouvrage	Crédit initial			Crédit complémentaire				Crédit global	Crédit utilisé	Crédit disponible	Crédit valable jusqu'en
		Montant investissem ent	Organe compétent : décision du		Montant	Conseil Municipal décision du :	Montant	Assemblée primaire décision du :				
			Conseil Municipal	Assemblée primaire								
5'040	Buvette de Loutze	900000		18.12.2019					900'000	900000	0	18.12.2027
5'040	Buvette de Loutze						205'500	14.06.2023	205'500	205'348	152	14.06.2031
5'040	Buvette de Loutze extér.						66'300	14.06.2023	66'300	74'969	-8'669	14.06.2031
									1'171'800	1'180'317	-8'517	
5'010	Chemin d'alpage	30'000		14.06.2023					30'000	4'547	25'453	14.06.2031
5'030	Rés. Alimentation abreu	46'500		14.06.2023					46'500	49'002	-2'502	14.06.2031
5'030	Réseau de purinage	118'000		14.06.2023					118'000	7'252	110'748	14.06.2031
5040	Laiterie Loutze (Prj. PDR)	153'000		12.12.2023					153'000	2'020	150'980	12.12.2031

Les crédits d'engagements de la compétence de l'exécutif ne figurent pas dans ce tableau.

Recettes brutes 2024 selon outil indicateurs : CHF 246'562.17 x 5% = CHF 12'328.10 / Les compétences de l'AB s'élèvent à 12'328.-

Tableau des crédits budgétaires et supplémentaires assemblée primaire
OGFCo, art. 83 et 84

[illegible]

Les dépassements de crédit budgétaire inférieurs à 50'000 ne figurent pas dans ce tableau.

Les dépassements de crédit budgétaire concernant des dépenses liées ne figurent pas dans ce tableau.

Aperçu des indicateurs financiers

2. Degré d'autofinancement (I2)	2023	2024	Moyenne
Autofinancement en % des investissements nets	114.1%	189.5%	146.4%

Valeurs indicatives

> 100%	haute conjoncture
80% - 100%	cas normal
50% - 80%	récession

3. Part des charges d'intérêts (I3)	2023	2024	Moyenne
Charges d'intérêts nets en % des revenus courants	2.2%	1.7%	1.9%

Valeurs indicatives

0% - 4%	bon
4% - 9%	suffisant
> 9%	mauvais

4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	2023	2024	Moyenne
Dette brute en % des revenus courants	544.4%	509.1%	526.6%

Valeurs indicatives

< 50%	très bon
50% - 100%	bon
100% - 150%	moyen
150% - 200%	mauvais
> 200%	critique

5. Proportion des investissements (I5)	2023	2024	Moyenne
Investissements bruts en % des dépenses totales	54.4%	43.6%	49.2%

Valeurs indicatives

< 10%	eff. d'inv. faible
10% - 20%	eff. d'inv. moyen
20% - 30%	eff. d'inv. élevé
> 30%	eff. d'inv. très élevé

6. Part du service de la dette (I6)	2023	2024	Moyenne
Service de la dette en % des revenus courants	46.6%	44.4%	45.5%

Valeurs indicatives

< 5%	charge faible
5% - 15%	charge acceptable
> 15%	charge forte

7. Dette nette 1 par habitant (I7)	2023	2024	Moyenne
Dette nette I par habitant	159	81	119

Valeurs indicatives

< 0 CHF	patrimoine net
0 - 1'000 CHF	endettement faible
1'001 - 2'500 CHF	endettement moyen
2'501 - 5'000 CHF	endettement important
> 5'000 CHF	endettement très important

8. Taux d'autofinancement (I8)	2023	2024	Moyenne
Autofinancement en % des revenus courants	48.2%	59.4%	53.8%

Valeurs indicatives

> 20%	bon
10% - 20%	moyen
< 10%	mauvais

Evolution indicateurs	Comptes	Comptes	Moyenne
	2023	2024	
2. Degré d'autofinancement (I2)	114.13%	189.46%	146.44%
	haute conjoncture	haute conjoncture	haute conjoncture
3. Part des charges d'intérêts (I3)	2.17%	1.73%	1.95%
	bon	bon	bon
4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	544.35%	509.08%	526.62%
	critique	critique	critique
5. Proportion des investissements (I5)	54.40%	43.60%	49.18%
	eff. d'inv. très élevé	eff. d'inv. très élevé	eff. d'inv. très élevé
6. Part du service de la dette (I6)	46.65%	44.42%	45.52%
	charge forte	charge forte	charge forte
7. Dette nette 1 par habitant (I7)	159	81	119
	endettement faible	endettement faible	endettement faible
8. Taux d'autofinancement (I8)	48.15%	59.36%	53.79%
	bon	bon	bon

Rapport de l'auditeur indépendant sur les comptes annuels 2024 à l'Assemblée primaire de la Bourgeoisie de Chamoson

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Bourgeoisie de Chamoson, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions légales (LCo et OGFCo) et aux règlements y relatifs.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions de la LCo et de l'OGFCo et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Bourgeoisie de Chamoson, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil bourgeoisial relatives aux comptes annuels

Le Conseil bourgeoisial est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions des art. 74 et ss de la LCo ainsi que l'OGFCo. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Bourgeoisie.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil bourgeoisial, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales et réglementaires de qualification et d'indépendance conformément aux prescriptions de l'art. 83 de la LCo, des art. 89 et 90 de l'OGFCo et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que

- l'évaluation des participations et des autres éléments du patrimoine financier est appropriée,
- le niveau des amortissements comptables est conforme aux dispositions de l'OGFCo,
- l'endettement de la Bourgeoisie de Chamoson est considéré faible et que, durant l'exercice, il a diminué par rapport à l'année précédente,
- selon notre appréciation, la Bourgeoisie de Chamoson est en mesure de faire face à ses engagements,
- l'entretien final avec le Conseil bourgeoisial a eu lieu

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Sion, le 25 avril 2025

NOFIVAL SA
ASR 501643



Gaëtan Brigante
Réviseur agréé
Réviseur responsable



Claude Tornay
Expert-réviseur agréé

Principes pour la présentation et la tenue du compte de la bourgeoisie de Chamoson

1. Base légale

L'établissement du compte de la bourgeoisie de Chamoson se fonde sur la loi sur les communes (LCo) du 5 février 2004 ainsi que de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo).

2. Principes MCH2 appliqués et divergences

Les comptes sont établis conformément au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) publié le 25 janvier 2008 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et aux recommandations du Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP). Ces recommandations constituent des normes minimales que toutes les collectivités publiques sont tenues de respecter. En fonction de la recommandation, le MCH2 permet des options différentes quant à la méthode de comptabilisation et de présentation.

La bourgeoisie de Chamoson se positionne de la manière suivante face à certaines recommandations (RE) avec des choix et des divergences spécifiées ci-après :

RE 02 Principes comptables

- Les explications sur les principaux comptes du compte de résultats et du compte des investissements figurent dans le message introductif de la brochure des comptes.

RE 05 Actifs et passifs de régularisation

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de régularisation sont faites est fixée à Fr. 0.-

RE 06 Réévaluations (corrections de valeur)

- Le patrimoine financier est réévalué si une diminution durable de la valeur est prévisible.

RE 08 Financements spéciaux et préfinancements

- Les préfinancements ne sont pas autorisés.
- Le solde réalisé par une tâche faisant l'objet d'un financement spécial est transféré au bilan par les comptes 35 ou 45.

RE 09 Provisions et engagements conditionnels

- La valeur seuil définie à partir de laquelle les opérations de provisions sont faites est fixée à Fr. 20'000.-

RE 10 Compte des investissements

- L'activation des investissements se fait selon l'Option 1, c'est-à-dire une activation de l'investissement net au bilan.

RE 12 Immobilisations et comptabilité des immobilisations

- La limite d'activation des investissements propres est fixée à Fr. 20'000.- par objet ou par projet.
- L'amortissement a lieu dès le début des travaux.
- Le taux d'amortissement est appliqué sur la valeur comptable au bilan au 01.01 augmenté de l'investissement net de l'exercice en cours.
- La méthode de l'amortissement dégressif est appliquée.
- Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés.
- Les terrains morcelés des autres travaux de génie-civil, des bâtiments peuvent être enregistrés dans le compte spécifique des terrains du patrimoine administratif.

RE 13 Vision consolidée

- Le tableau des participations doit au minimum figurer dans l'annexe aux comptes.

RE 17 Objectifs et instruments de politique budgétaire

- Une réserve de politique budgétaire assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage peut être constituée. Les prélèvements ou attributions à cette réserve doivent être comptabilisés aux titres de charges ou revenus extraordinaires.
- Le postfinancement de la réserve de politique budgétaire n'est pas autorisé.

RE 18 Indicateurs financiers

- Les indicateurs de 1ère et 2ème priorités, recommandés par la conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances, sont présentés dans le message introductif. Les définitions et mode de calcul se trouvent dans le manuel "modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" dans l'annexe C.

RE 19 Procédure lors du passage au MCH2 (2022)

- Pour des raisons de comparabilité, les valeurs du bilan de l'année précédente sont présentées lors du passage au MCH2 au 01.01.2022 (au lieu du 31.12.2021), après les reclassifications et les retraitements dus au passage au MCH2. Il en va de même pour les valeurs présentées dans le tableau des garanties.
- Le patrimoine financier est inscrit à sa valeur comptable.
- Les provisions et les comptes de régularisation ont été réévalués.
- La réévaluation du patrimoine administratif n'est pas autorisée.
- Les terrains parcellisés des autres travaux de génie-civil (compte bilan 1403) et des bâtiments (compte bilan 1404) sont inscrits dans le groupe de matières approprié et amortis en conséquence.

3. Principes de la gestion financière

La gestion financière se conforme aux exigences de la légalité, de l'équilibre budgétaire à terme, de l'emploi économe des fonds, de l'urgence, de la rentabilité, de la causalité, de l'indemnisation des avantages, de la non-affectation des impôts généraux, de la gestion axée sur les résultats, du paiement par l'utilisateur et de la transparence financière.

4. Principes de tenue des comptes

La tenue des comptes est un enregistrement chronologique et systématique des transactions effectuées avec l'extérieur et des imputations internes. La tenue des comptes est régie par les principes de l'annualité, de la spécialité, et de l'exhaustivité.

5. Principes de présentation des comptes

La présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus.

La présentation des comptes repose sur les principes de la comparabilité, du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la permanence des méthodes comptables et de l'échéance.

6. Principes d'évaluation du bilan

6.1. Actif

6.1.1. Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est inscrit au bilan à sa valeur comptable. Il est amorti si des pertes ou des moins-values sont enregistrées. En cas d'acquisition d'immobilisation gratuitement, celle-ci doit être évaluée à sa valeur vénale.

En cas de réévaluation, le patrimoine financier doit faire l'objet d'évaluation ultérieure au plus tôt après 5 ans par un réviseur particulièrement qualifié au sens du code des obligations.

Tous les nouveaux éléments du patrimoine financier sont évalués conformément aux principes d'évaluation ci-dessous.

Disponibilités et placements à court terme (compte bilan 100)

Les disponibilités et les placements à court terme comprennent les fonds en caisse, les avoirs postaux et bancaires, les soldes des cartes de débit et de crédit et les placements à court terme sur le marché monétaire (moins de 90 jours). Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Créances (compte bilan 101)

Les créances à court terme comprennent toutes les créances facturées envers des tiers et impayées.

Une provision générale pour créances douteuses est comptabilisée chaque année au 31 décembre.

En outre, des correctifs d'actifs spécifiques (ducroire) sont enregistrés pour les créances fiscales.

Placements financiers à court terme (compte bilan 102)

Les placements financiers à court terme sont des actifs monétaires (prêts à court terme, placements à intérêts, dépôts à terme, etc.), qui sont généralement détenus dans le but de faire coïncider les flux de liquidités pouvant générer un rendement. Les échéances varient de 90 jours à un an. Les placements financiers à court terme sont évalués à leur valeur d'acquisition, valeur nominale, ou, si inférieure, à leur valeur vénale.

Actifs de régularisation (compte bilan 104)

Les actifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes d'actifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un actif de régularisation est fixée à Fr. 0.-

Marchandises, fournitures (compte bilan 106)

Les articles de commerce et les matières premières et auxiliaires, sont évalués au prix coûtant ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

Placements financiers à long terme (compte bilan 107)

Les placements financiers à long terme ont une durée supérieure à un an. Ils sont classés dans le patrimoine financier, étant donné qu'ils ne servent pas directement à l'exécution des tâches publiques. Les actions, parts sociales, placements à intérêts (obligations, prêts) et créances à long terme sont comptabilisés à leur juste valeur ou à leur valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période du placement.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier (compte bilan 108)

Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine financier ne sont pas utilisées directement pour l'exécution des tâches publiques. Les immobilisations du patrimoine financier dans le bilan au coût d'acquisition ou de construction.

Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 109)

Les créances résultant de financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers sont comptabilisées à l'actif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.1.2. Patrimoine administratif (PA)

Les valeurs du patrimoine administratif comprennent les éléments qui servent à l'exécution des tâches publiques et qui découlent du compte des investissements. Le montant du seuil d'activation des investissements propres est fixé à Fr. 20'000.- par objet ou par projet.

Immobilisations corporelles (compte bilan 1400)

Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. Les immobilisations corporelles détenues au patrimoine administratif qui font l'objet d'une dépréciation du fait de leur utilisation sont amorties par catégorie à leur valeur résiduelle au 31.12.

Liste des taux d'amortissements planifiés appliqués :

Terrains : 0% (compte bilan 1400)

Routes et voies de communication : 7% (compte bilan 1401)

Aménagement des cours d'eau : 7% (compte bilan 1402)

Autres travaux de génie-civil : 7% (compte bilan 1403)

Bâtiments : 8% (compte bilan 1404)

Forêts : 0% (compte bilan 1405)

Biens meubles : 35% (compte bilan 1406)

Autres immobilisations corporelles : 50% (compte bilan 1409)

Immobilisations incorporelles (compte bilan 142)

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, les licences, les droits d'utilisation et les autres immobilisations incorporelles. Le taux d'amortissement planifié est de 50%.

Prêts (compte bilan 144)

Les prêts sont généralement comptabilisés à leur valeur nominale. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Participations, capital social (compte bilan 145)

Les participations et capital social sont des parts dans le capital d'autres sociétés, établissements et institutions détenues en vue d'un investissement permanent. Ils sont comptabilisés au maximum à leur valeur d'acquisition. Si une diminution durable de la valeur est prévisible, une réévaluation de la valeur doit être effectuée.

Subventions d'investissement (compte bilan 146)

Les subventions d'investissement sont des prestations en argent qui sont utilisées par le bénéficiaire de ces subventions pour acquérir des actifs durables à caractère d'investissement. Le taux d'amortissement planifié est de 10%.

6.2. Passif

6.2.1. Capitaux de tiers

Engagements courants (compte bilan 200)

Les engagements courants sont des dettes monétaires qui doivent généralement être remboursées dans les douze mois qui suivent la clôture. Ces engagements sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme (compte bilan 201)

Les engagements financiers à court terme sont des dettes résultant d'opérations de financement d'une durée inférieure ou égale à un an. Ces engagements sont comptabilisés à la valeur nominale.

Passifs de régularisation (compte bilan 204)

Les passifs de régularisation ont pour but de fournir les chiffres selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges, revenus, recettes et dépenses sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'engagement a eu lieu. Les comptes de passifs de régularisation sont évalués à leur valeur nominale. La valeur seuil pour l'enregistrement d'un passif de régularisation est fixée à Fr 0.-

Provisions à court terme (compte bilan 205)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés. Une provision est classée à court terme si la sortie de fonds est probable dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les provisions sont réévaluées chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à court terme est fixée à Fr. 20'000.-

Engagements financiers à long terme (compte bilan 206)

Les engagements financiers à long terme sont des passifs liés à des opérations de financement qui doivent généralement être remboursées plus de douze mois après la date de clôture du bilan. Ils sont comptabilisés à la valeur nominale. La distinction de la rubrique au bilan entre le long et le court terme n'est pas adaptée en cours de période de l'engagement.

Provisions à long terme (compte bilan 208)

Des provisions sont comptabilisées pour les engagements fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés. Une provision est classée à long terme si la sortie de fonds est probable dans un délai de plus de douze mois à compter de la date de clôture. Les provisions font l'objet d'une réévaluation chaque année au 31 décembre. La valeur seuil pour l'enregistrement d'une provision à long terme est fixée à Fr. 20'000.-

Engagements envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers (compte bilan 209)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans les capitaux de tiers si la base juridique ne peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats.

6.2.2. Capital propre

Fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre (compte bilan 290 et 291)

Un financement spécial est utilisé pour affecter des moyens en vue de l'exécution des tâches publiques. Un financement spécial est inscrit dans le capital propre si la base juridique peut être modifiée ou si la base légale repose sur le droit de rang supérieur, mais laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique. Ils figurent au passif du bilan et les opérations de comptabilisation ont un effet sur le compte de résultats. Les avances sur les financements spéciaux classés dans le capital propre sont inscrites en négatif dans les fonds propres. Ils sont remboursables dans un délai de 8 ans à compter de leur première inscription au bilan par de futurs excédents de revenus réalisés par la tâche concernée.

Réserves de politique budgétaire (compte bilan 294)

Les réserves de politique budgétaire sont des réserves qui peuvent être utilisées pour couvrir des déficits futurs du compte de résultats. Le postfinancement des réserves de politique budgétaire n'est pas autorisé.

Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (compte bilan 296)

Le résultat positif de la réévaluation doit être inscrit au bilan dans la réserve liée au retraitement du patrimoine financier. Cette réserve, inscrite dans le bilan dans les fonds propres, ne peut être dissoute qu'en cas de perte de valeur durable ou de vente du patrimoine financier. Le postfinancement de la réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier n'est pas autorisé.

Excédent ou découvert du bilan (compte bilan 299)

Le solde provient des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste au passif mais avec un signe négatif. Il doit être amorti dans un délai maximum de 4 ans à partir de sa première inscription au bilan.

Etat du capital propre

en francs suisse		Solde au 01.01	Attributions	Prélèvements	Solde au 31.12
29	Capital propre	1'109'150	41'379	272	1'150'258
290	Engagements et avances sur financements spéciaux classés dans le capital propre	69'264	771	272	69'763
291	Fonds classés dans le capital propre				-
294	Réserves de politique budgétaire				-
296	Réserve liée au retraitement du patrimoine financier				-
299	Excédent/découvert du bilan	1'039'886	40'609		1'080'494

Tableau des provisions

en francs suisses

205 Provisions à court terme

Compte	Dénomination	Solde au 01.01.	Création Augmentation	Dissolution Réduction	Solde au 31.12.
					-
					-
					-
					-
					-
					-
					-
					-

208 Provisions à long terme

Compte	Dénomination	Solde au 01.01.	Création Augmentation	Dissolution Réduction	Solde au 31.12.
					-
					-
					-
					-
					-
					-
					-
					-

Total provisions à court terme	-	-	-	-
Total provisions à long terme	-	-	-	-
Total des provisions	-	-	-	-

Tableau des participations

en francs suisses	Nombre détenu	Part de la commune en %	Valeur nominale totale	Rendement CHF	Valeur comptable au 01.01	Valeur comptable au 31.12
Institut de droit public						
Société anonyme						
Fondation						
Société coopérative						
Divers						

Tableau des garanties

en francs suisses	Solde au 01.01	Solde au 31.12	Ecart

Tableau des immobilisations

Compte N Intitulé	Solde au 01.01	Dépenses	Recettes	Solde au 31.12	Amortissements	Situation après amortissements	Amortissements minimum obligatoires	Contrôle
Comptes ordinaires								
1400 Terrains				-		-	0%	0.00%
1401 Routes / voies de communication	6'614	4'547		11'161	783	10'378	7%	7.02%
1402 Aménagement des cours d'eau du PA				-		-	7%	0.00%
1403 Autres travaux de génie-civil	36'386	68'091		104'477	7'314	97'163	7%	7.00%
1404 Bâtiments du PA	1'209'808	4'614		1'214'421	97'154	1'117'267	8%	8.00%
1405 Forêts PA				-		-	0%	0.00%
1406 Biens meubles du PA				-		-	35%	0.00%
1409 Autres immobilisations corporelles				-		-	50%	0.00%
1420 Logiciel du PA				-		-	50%	0.00%
1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA				-		-	50%	0.00%
1429 Autres immobilisations incorporelles				-		-	50%	0.00%
144X Prêts				-		-	Selon risque	0.00%
145X Participation capital social				-		-	Selon risque	0.00%
146X Subventions d'investissement				-		-	10%	0.00%
Total comptes ordinaires	1'252'808	77'252	-	1'330'060	105'251	1'224'809		

BOURGEOISIE DE CHAMOSON

La Présidente :

La Secrétaire :

Fabienne CONSTANTIN

Martine DELALOYE